

# **TRAIL DU SUD GIRONDE**

## **60KM**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATION**

*L'association Bazas Sports Nature (association loi 1901 à but non lucratif) organise le Trail Sud Gironde (TSG) d'une distance de 60 km, le samedi 27 avril 2019.*

*Les participants à cette épreuve déclarent connaître et accepter le présent règlement et s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.*

*Course ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 18 ans, se déroulant en individuel en une seule étape à allure libre dans un temps limité.*

*Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.*

### **ARTICLE 2 : EPREUVES**

*Cette course de pleine nature emprunte les pistes, sentiers et chemins du département, forme une boucle, démarrant de la commune de CUDOS (33430). Sa distance est de 60 km pour 500 mètres de dénivelé positif.*

*Distance et dénivelé définitif présenté environ 1 mois avant l'édition sous forme de Roadbook.*

#### **Article 2-1 Départ**

*Le départ est fixé au : Samedi 27 Avril 2019 à 07h00*

#### **Article 2-2 Barrières horaires**

*Pour des raisons d'organisation, il est établi une barrière horaire fixée à 12h00 (5h) au kilomètre 30 et à 15h00 (8h) au kilomètre 50.*

*Passé ce délai les concurrents seront mis hors course par les organisateurs. (Tout coureur mis hors course devra remettre son dossard au signaleur et sera ramené en minibus sur le lieu de départ, rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours).*

### **ARTICLE 3 : REMISE DES DOSSARDS**

*La remise des dossards se déroulera le vendredi 26 avril de 19h à 20h et le samedi 27 avril 2019 à partir de 5h30 à la salle des fêtes de CUDOS.*

*La présentation d'une pièce d'identité valide et du matériel obligatoire sera nécessaire pour le retrait du dossard. Ce dernier devra être visible tout au long de l'épreuve.*

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU COUREUR**

*En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent au :*

##### **RESPECT DES PERSONNES**

*Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche.*

*Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir.*

*Respect de la population locale qui accueille la course.*

*Respect de l'organisation et de ses partenaires*

*Respect du code de la route lors des sections urbaines du parcours*

*Respect des consignes des signaleurs lors des traversés de route*

##### **RESPECT DE LA NATURE**

*Ne jamais rien jeter au sol - Respecter la faune et la flore*

*Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site)*

*Favoriser le co-voiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'évènement.*

##### **PARTAGE ET A LA SOLIDARITÉ**

*Venir prioritairement en aide à toutes personnes en danger ou en difficulté.*

##### **L'EXPLORATION DE SES LIMITES**

*Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision.*

*Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.*

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES**

##### **Article 5-1 Auto-Suffisance**

*La course se déroule sur le principe de la semi auto-suffisance et impose aux coureurs, une certaine autonomie. Toutes personnes sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.*

##### **Article 5-2 Ravitaillements**

*Des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont répartis sur l'ensemble du parcours. Ces points de ravitaillements seront signalés sur le roadbook publié par l'organisation.*

##### **Article 5-3 Abandon et Rapatriement**

*Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors prévenir le responsable de poste, qui invalide définitivement son dossard.*

*Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste, et n'est possible qu'à certains points du parcours. Le rapatriement prévu par l'organisation sera également fonction du roulement des navettes et uniquement aux lieux prévus par l'organisation. (voir Roadbook environ 1 mois avant l'épreuve)*

#### **Article 5-4 Modifications du Parcours et Annulation de la Course**

*L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.*

*L'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve, en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants ou des bénévoles, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.*

#### **Article 5-6 Assurances**

##### **Responsabilité civile :**

*L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.*

##### **Individuelle accident :**

*Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation.*

*Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.*

*L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.*

#### **Article 5-7 Droits à l'image**

*Tous les concurrents renoncent expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme ils renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.*

#### **Article 5-8 Récompenses**

*Un lot à tous les participants sera offert au retrait du dossard.*

#### **Article 5-9 Disqualifications**

*Disqualification du coureur en cas de manquements aux règlements :*

- Absence des matériels obligatoires de sécurité (\* matériel obligatoire)*
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course.*
- Refus de contrôle du sac de course.*
- Absence de sac de course.*
- Absence de dossard*
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle*
- Utilisation d'un moyen de transport*

- *Non-assistance à un concurrent en danger*
- *Pollution ou dégradation des sites*
- *Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation*
- *Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve*
- *Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve*

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'INSCRIPTION**

*Les inscriptions sont limitées à 100 participants. Une fois ce quota atteint, les inscriptions sur cette course seront clôturées.*

*Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 20 avril 2019, l'original ou la copie certifiée conforme, d'un certificat médical conforme de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.*

*Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant le départ de la course*

*L'envoi du certificat médical se fera uniquement sur le site d'inscription protiming.fr.*

*Pour des raisons de gestion de l'organisation, les certificats médicaux envoyés par la poste ne seront pas pris en compte. Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés.*

*La solution unique choisie par l'organisation restant le téléchargement depuis le site d'inscription protiming.fr.*

*Toute inscription incomplète ne sera pas validée.*

#### **ARTICLE 7 : MATERIEL OBLIGATOIRE**

*Le matériel obligatoire sera contrôlé lors de la remise des dossards.*

*L'organisation se garde le droit de vérifier le matériel obligatoire pendant la course, et de refuser un élément qui pourrait s'avérer dangereux ou inadapté pour le participant.*

- *une couverture de survie*
- *un sifflet*
- *1 litre d'eau minimum*
- *des réserves alimentaires*
- *un téléphone portable chargé et en état de marche*
- *un gobelet personnel*
- *une pièce d'identité*

***POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES, AUCUN GOBELET NE SERA PRÉSENT SUR LES RAVITAILLEMENTS.***

***VOTRE GOBELET PERSONNEL EST DONC OBLIGATOIRE POUR BOIRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.***

#### **ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE**

*La participation à la course entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.*

*L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire du Sud Gironde. Au-delà des animations prévues, nous avons conçu un événement éco-responsable.*

*Nous souhaitons donc que les athlètes prennent conscience de leur impact sur l'environnement et le limitent au maximum tout au long de leur parcours. Des poubelles sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement.*

*Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.*

*Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques, ...).*

*Ceci nécessite donc de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.*

#### **ARTICLE 9 : TARIFS (Hors frais d'inscriptions)**

**45€.**

*Un dossard ne peut être ni vendu ni échanger sans avoir au préalable contacter l'organisation.*

#### **ARTICLE 10 : PODIUM**

*Le podium débutera le Samedi 27 avril 2019 à partir de 14h00.*

*Sont récompensés :*

- *Les 3 premiers au scratch*
- *Les 3 premiers masculins et féminins*
- *La et Le premier sénior*
- *La et Le premier M1*
- *La et Le premier M2*
- *La et Le premier M3*

*Chaque coureur récompensé, ne pourra l'être qu'une seule fois*

*Les coureurs absents lors de la remise des prix ne recevront pas leur trophée.*

#### **ARTICLE 11 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION**

*La demande d'annulation, envoyée en recommandé à l'adresse de l'association, sera prise en compte pour les causes suivantes uniquement :*

- *Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,*
- *Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré.*



***En cas d'accident ou de maladie grave du coureur entraînant une hospitalisation ou arrêt de travail de plus de 5 jours, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course.***

***Le remboursement se fera selon les conditions suivantes :***

- Avant le 1er Janvier, 90 % du prix du dossard (hors frais de gestion) sera remboursé sans justification***
- Avant le 1er Avril, 60% du prix du dossard (hors frais de gestion) sera remboursé suivant les cas cités***
- Après le 1er Avril, aucun remboursement ne sera possible***

***Conditions d'indemnisation : toute demande de remboursement doit nous parvenir, accompagnée de l'original du certificat médical et ou des justificatifs nécessaires, au plus tard le 31 avril 2019.***

***Les demandes seront traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.***

***Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.***